

Rapport de la première réunion du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG)
(Hybride/Madrid, Espagne, 4 mars 2024)

1. Ouverture de la réunion

Le Secrétaire exécutif, M. Camille Jean Pierre Manel, a souhaité la bienvenue à tous les participants et la première réunion du Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (CDS WG) a été ouverte par le Président, M. Neil Ansell.

2. Désignation du Président

Il a été rappelé qu'il avait été approuvé de convertir le Groupe de travail CDS, adopté lors de la réunion extraordinaire de la Commission de l'année dernière, de groupe ad hoc à groupe permanent. Cette transition implique la reprise des responsabilités et des objectifs précédemment assumés par le Groupe de travail technique sur le eBCD (TWG eBCD).

Conformément au paragraphe 3 de la Rec. 23-22, M. Neil Ansell a été élu Président.

Le Président a demandé un volontaire pour assumer les fonctions de rapporteur et le Secrétariat de l'ICCAT a accepté d'assumer cette responsabilité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Président a brièvement présenté l'ordre du jour et a demandé aux CPC de présenter toute question à y inclure.

L'ordre du jour a été adopté et figure à l'**appendice 1**.

La liste des participants se trouve à l'**appendice 2**.

4. État général du système eBCD

4.1 Rapport annuel du service d'assistance aux utilisateurs

TRAGSA a présenté son rapport intitulé « Mise en œuvre du système eBCD - État d'avancement du Projet eBCD (janvier-décembre 2023) » qui faisait état des statistiques sur le traitement des demandes et des incidents des utilisateurs de l'eBCD tout au long de l'année 2023.

Il a été observé que les mois correspondant à la saison de pêche en Méditerranée (mai, juin, juillet) correspondaient au volume le plus élevé de problèmes signalés concernant le système eBCD. En outre, une ventilation des principaux types d'incidents a été fournie.

TRAGSA a donné un aperçu de l'état d'avancement de tous les travaux de développement, en fournissant des explications détaillées et en illustrant par des exemples ceux qui devraient recevoir une attention supplémentaire au cours de cette réunion.

5. Examen/progress des développements du système eBCD et des estimations coût/temps reçues

5.1 Questions développées et mises à jour dans l'environnement de production

5.1.1 RÉFÉRENCE 92 : TRANSBORDEMENTS LIÉS À L'EBCD (PARAGRAPHE 92 DE LA REC. 21-08)

Le paragraphe 92 de la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 amendant la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée \(Rec. 21-08\)](#) prévoit que la déclaration de transbordement devra être liée au système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) afin de faciliter la vérification croisée des données. Ce développement avait été demandé le 12 avril 2023.

Cette fonctionnalité a été **téléchargée dans le système eBCD en janvier 2024**.

5.1.2 REFERENCE 5.5.5: DÉVELOPPEMENT D'UNE FONCTIONNALITÉ PERMETTANT DE REGROUPER LES POISSONS PROVENANT DU MÊME PAVILLON D'ORIGINE/DE LA MÊME JFO (PREMIÈRE PHASE : ENREGISTREMENT DE LA CAGE)

Il a été noté que la Sous-commission 2 (paragraphe 100 de la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée \(Rec. 19-04\)](#)) a demandé au Groupe de travail eBCD de se pencher sur le regroupement de poissons, lors des transferts à l'intérieur d'une ferme, dans une nouvelle cage en attribuant à cette opération un nouvel eBCD avec son propre code. Ce regroupement serait au sein du même pavillon d'origine/de la même opération de pêche conjointe (JFO). Afin de traiter cette proposition, la première phase doit consister à procéder à l'enregistrement des cages, étant donné qu'à l'heure actuelle le champ relatif aux cages est un champ de texte libre. Le Japon a également noté que ce développement serait important pour le développement des taux de croissance car il est nécessaire de disposer d'un registre des cages. Le développement de la première phase, « Enregistrement des cages » a été approuvé lors de la [Première réunion intersessions du Groupe de travail technique sur l'eBCD](#) tenue en janvier 2023. Ce développement avait été demandé en avril 2023.

Lors de la présentation du nouveau développement de l'enregistrement des cages, TRAGSA a décrit les procédures d'échange de cages entre les fermes utilisant la fonctionnalité introduite. Cependant, l'accent a été mis sur deux aspects critiques qui doivent être respectés pendant l'utilisation des cages afin de garantir l'intégrité de la traçabilité des cages :

- L'échange de cages entre fermes nécessite la désactivation et la réactivation des cages concernées, et la fonctionnalité actuelle ne définit que la désactivation définitive d'une cage. Cet aspect devrait donc être modifié de manière à ce qu'un profil du Secrétariat puisse réactiver une cage si nécessaire.
- Bien que cela soit peu courant, certains pavillons ont le même identifiant de cage dans plusieurs de leurs fermes. L'utilisation d'un format d'identifiant qui identifie clairement la cage à la fois par le pavillon et par la ferme à laquelle elle appartient serait essentielle pour supprimer les problèmes potentiels de traçabilité lors de l'échange de cages entre fermes.

Les questions soulevées par TRAGSA sont également décrites en détail dans le document « Mises à jour concernant les développements en cours et clarifications apportées ».

Le Maroc a convenu avec TRAGSA qu'étant donné qu'il y a des échanges de cages entre les fermes, il est impératif de garantir l'unicité des formats d'identification des cages par pavillon /ferme afin d'assurer la traçabilité. Il a également estimé que dans le cas où une cage est transférée de manière permanente à une autre ferme, l'option de désactiver la cage dans la ferme donatrice devrait également être permanente, en créant une nouvelle cage pour la cage donnée dans la ferme de destination. D'autre part, dans le cas de l'échange de cages contenant des poissons, la précision dans la définition de la procédure est cruciale pour assurer la traçabilité.

L'UE a souligné que le caractère unique des cages dans les fermes est déjà défini au paragraphe 148 de la Rec. 22-08 et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une réglementation supplémentaire à cet égard. L'UE a également demandé à TRAGSA quelle était la procédure concernant les identifiants de cages une fois qu'ils ont été envoyés au Secrétariat et initialisés dans le système. En particulier, l'UE a demandé des éclaircissements sur la manière de procéder lors de la prochaine campagne : les identifiants actuels restent-ils actifs ou doivent-ils tous être soumis à nouveau ?

Le Maroc a souligné que le paragraphe 148 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-08 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 22-08)* ne définit l'unicité qu'en termes de pavillon, mais ne précise rien en ce qui concerne les fermes. TRAGSA est d'accord avec le Maroc sur le fait que l'unicité par ferme au sein d'un pavillon est importante. En ce qui concerne la question de l'UE, pour la prochaine campagne, toutes les cages enregistrées resteront actives et ce n'est que dans le cas où de nouvelles cages devraient être ajoutées ou supprimées qu'il serait nécessaire d'en informer le Secrétariat pour procéder à une mise à jour dans le système eBCD.

Le Président rappelle qu'étant donné que la Rec. 22-08 indique seulement que l'identifiant doit comporter « au moins » certains chiffres, il ne serait pas nécessaire de le modifier si des chiffres supplémentaires sont ajoutés pour référencer la ferme dans l'identifiant. Le Président a également demandé à TRAGSA si les changements nécessaires (réactivation des cages et modification de l'identifiant) entraîneraient un coût de développement.

Les États-Unis étaient d'accord avec le Maroc et le Président, et ont noté qu'une fois que l'estimation des coûts aura été faite et que le format de l'identifiant aura été décidé, il pourrait être nécessaire de revoir le texte du paragraphe 148 de la Rec. 22-08.

TRAGSA a estimé qu'avec la mise en œuvre du « Registre des cages » mis à jour, il est possible d'établir un moteur de recherche au sein du système pour tous les BCD contenant des cages avec des poissons disponibles, ce qui supprimerait la nécessité de la deuxième phase de la proposition de regroupement, qui comporte plus de difficultés dans la sauvegarde de la traçabilité.

Le Maroc a jugé l'alternative proposée par TRAGSA viable, mais a souligné qu'elle impliquerait une gestion quantitative des cages de l'eBCD. Si d'autres CPC ne sont pas d'accord avec cette approche, il faudrait revenir à la proposition initiale de regroupement.

Les États-Unis ont souligné qu'ils ont encore des doutes quant aux garanties de sauvegarde de la traçabilité conformément à la proposition initiale de regroupement.

Le Président a conclu que la discussion devrait se poursuivre après réception de l'estimation du coût/temps de la seconde phase.

Décision finale : Accord pour le coût/temps de la deuxième phase de la proposition, ainsi que pour la mise en œuvre de la fonctionnalité actuelle qui permet au profil du Secrétariat de réactiver les cages

5.1.3 RÉFÉRENCE 6.1 : CAPACITÉ D'ÉLEVAGE (paragraphe 26 de la Rec. 21-08)

*Il a été rappelé que, conformément aux dispositions du paragraphe 26 de la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 amendant la Recommandation 18-02 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée (Rec. 21-08)*, le Secrétariat de l'ICCAT devra compiler des statistiques sur la quantité annuelle mise en cage (entrée de poissons capturés à l'état sauvage), mise à mort et exportée par CPC de la ferme, en utilisant les données du système eBCD. Le Groupe de travail technique sur le eBCD devra envisager de développer cette fonction d'extraction de données et, jusqu'à ce que cette fonction soit disponible, chaque CPC de la ferme devra communiquer ces statistiques au Secrétariat de l'ICCAT. Ces statistiques devront être publiées sur le site internet de l'ICCAT et soumises aux exigences de confidentialité. Ce développement avait été demandé en avril 2023.*

L'UE a exprimé son intérêt à étendre l'accès au-delà du Secrétariat pour inclure les CPC concernées. En réponse, le Maroc a précisé que la limitation de l'accès au rapport exclusivement au Secrétariat est décrite dans la Rec. 21-08, paragraphe 26.

Cette fonctionnalité a été **téléchargée dans le système eBCD en janvier 2024**.

5.1.4 RÉFÉRENCE 2019-8 (35) : SOCIÉTÉS COMMERCIALES D'AUTRES PAYS ADAPTENT LE SYSTÈME POUR PERMETTRE L'ACCÈS AUX NCP

Exigences en matière de création des différents profils pour les pays non-CPC aux fins de l'accès au système. Ce développement a été demandé le 12 avril 2023.

Les États-Unis ont souligné l'importance de ce point, citant une augmentation notable de l'activité commerciale avec ces pays NCP. Ils ont exprimé leur souhait de passer rapidement ce développement à la phase de production.

TRAGSA a confirmé que cette fonctionnalité, actuellement dans l'environnement de test sécurisé (SEC), sera bientôt dans l'environnement de test des CPC afin que toutes les parties puissent fournir un retour d'information avant de passer à la production.

Cette proposition est **en cours de développement** et sera bientôt disponible dans l'environnement de test des CPC.

5.1.5 INCLURE LES TRANSFORMATIONS « PLAUSIBLES » DES PRODUITS DÉCLARÉS DANS LES DIFFÉRENTES SECTIONS

Les transformations « plausibles » de produits déclarés entre différentes sections ont été discutées pour être incluses dans le système eBCD (par exemple, « éviscéré et sans branchies » ne peut pas être suivi de « entier »). Lors de la réunion intersessions de janvier 2023 du GTT eBCD, les États-Unis ont présenté un document décrivant des transformations plausibles pour plusieurs produits de thon rouge. Sur la base de ce document, la fonctionnalité de la proposition a été définie et son développement a ensuite été mis à jour dans l'environnement de test (CPC) en mai 2023, dans l'attente de l'approbation du GT.

TRAGSA a présenté une démonstration, avec de captures d'écran, afin d'illustrer la manière dont cette fonctionnalité serait exécutée pour permettre diverses présentations au sein du système en fonction des sélections effectuées dans les commandes déroulantes. En outre, il a été souligné que cette fonctionnalité est actuellement accessible dans l'environnement de test des CPC.

Cette proposition **a été développée** et sera bientôt disponible dans l'environnement de test des CPC. Comme aucune CPC n'a émis d'objection et que tout le monde connaît ce développement, il a été décidé que la fonctionnalité serait désormais téléchargée dans l'environnement de production.

5.2 Questions dont le coût a été estimé mais non requises

5.2.1 PARAGRAPHE 102 DE LA REC. 21-08 : PROGRAMME D'OBSERVATEURS RÉGIONAUX DE L'ICCAT (ROP)

Conformément aux dispositions du paragraphe 102 de la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 19-04 amendant la Recommandation 1802 établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée \(Rec. 21-08\)](#), par dérogation au paragraphe 101, la mise à mort dans les fermes jusqu'à 1.000 kg par jour jusqu'à un maximum de 50 tonnes par ferme par année pour approvisionner le marché en thon rouge frais pourrait être autorisée par la CPC pertinente à condition qu'un inspecteur autorisé de la CPC de la ferme se trouve sur place pendant 100% de ces mises à mort et contrôle l'intégralité de l'opération. L'inspecteur autorisé devra également valider les quantités mises à mort dans le système eBCD. Dans ce cas, la signature de l'observateur régional ne devrait pas être requise dans la section de mise à mort de l'eBCD. Des estimations coût-temps ont été demandées et les exigences ont été soumises le 27 septembre 2022.

Le Président a rappelé que lors de la [deuxième réunion du Groupe de travail technique sur l'eBCD](#), qui s'est tenue en juin 2023, il a été déterminé que l'approbation de cette proposition n'aurait de sens que si les CPC avaient l'intention de mettre en œuvre la dérogation. Lors de la 16ème réunion du Groupe de travail IMM qui a suivi, aucun intérêt notable n'a été exprimé pour sa mise en œuvre. Néanmoins, la Türkiye demande

que ce Groupe de travail sur le CDS engage une discussion sur cette proposition, en exprimant son intérêt pour sa mise en œuvre.

L'UE a informé le Groupe qu'elle peut également mettre en œuvre cette dérogation, ayant adapté son cadre juridique en conséquence, et a donc soutenu l'adoption de la proposition. L'UE était intéressée par le point de vue de TRAGSA sur la mise en œuvre de cette dérogation dans le système.

TRAGSA a déclaré que les exigences ont déjà été soumises et qu'il n'attend que l'approbation de la proposition pour commencer le développement.

Le Maroc a déclaré que la dérogation est déjà clairement définie au paragraphe 102 de la Rec. 21-08. La Norvège s'est jointe à l'UE et au Maroc pour approuver la proposition.

Le Maroc a suggéré que pour la mise en œuvre efficace de la fonctionnalité, il serait bénéfique d'incorporer une forme de paramétrage qui permette de contrôler l'utilisation de cette dérogation dans le système.

Les États-Unis ont souligné que, selon eux, cette dérogation visait à répondre aux besoins des petits marchés locaux. Étant donné l'intérêt de la Türkiye à appliquer cette dérogation, il serait intéressant de connaître plus en détail les marchés spécifiques sur lesquels elle a l'intention de l'appliquer. À cet égard, le Président a proposé que cette question soit également abordée par la Sous-commission 2.

L'UE a proposé que, compte tenu de la reconnaissance antérieure par TRAGSA de la complexité et du coût associés à ce développement découlant de l'évaluation automatique par le système du respect de la dérogation, les autorités compétentes (inspecteurs) soient responsables de l'évaluation de ces données, ce qui permettrait de réaliser des économies significatives dans le cadre du développement.

TRAGSA a confirmé que la complexité et le coût de la proposition sont principalement attribués à la vérification par le système du respect des conditions de la dérogation. Toutefois, TRAGSA a averti que, comme les exigences de développement remontent à 2022, elle n'est pas en mesure de donner une réponse plus précise quant aux éléments spécifiques du développement qui définissent sa complexité et son coût.

Le Maroc a proposé d'incorporer deux cases dans la section sur la mise à mort, qui permettraient aux autorités compétentes d'indiquer si la section doit ou non être signée par un observateur régional, déchargeant ainsi le système de cette responsabilité.

Décision finale : Révision des coûts et du temps nécessaires pour le scénario proposé dans lequel les autorités sont chargées de déterminer si la section doit ou non faire l'objet d'une dérogation.

5.2.2 RÉFÉRENCE 5.5.3: LA ZONE DE TRANSPORT DANS LA SECTION TD DOIT ÊTRE OBLIGATOIRE ET INCLURE LES DATES DE DÉPART ET D'ARRIVÉE

Des copies papier de l'eBCD sont utilisées pendant le transport et dans les lieux de commercialisation, ce qui entraîne un risque de duplication de certains eBCD. L'UE a proposé d'étudier s'il convient d'utiliser de manière obligatoire la rubrique relative aux moyens de transport dans la section commerciale de l'eBCD pour ajouter des informations sur les moyens de transport utilisés et d'ajouter les dates de départ et d'arrivée associées. Il a été discuté de la possibilité d'accéder au système eBCD en se fondant sur les explications supplémentaires fournies par l'UE concernant la portée de l'accès élargi proposé. Une estimation des coûts/du temps a été demandée et les exigences ont été soumises en septembre 2022.

L'UE s'est intéressée au statut de cette proposition puisqu'elle a été reportée en raison de l'absence d'une CPC qui avait à l'origine exprimé ses réserves.

Le Président a précisé qu'il avait déjà contacté la CPC absente, Türkiye, pour l'informer des détails déjà discutés sur cette proposition. Afin de faciliter les progrès, le Président a suggéré de continuer à discuter en toute transparence avec toutes les CPC.

TRAGSA a rappelé qu'il avait soumis les exigences de la proposition en septembre 2022 et a ensuite énuméré les champs désignés pour accompagner la zone de téléchargement du document de transport. TRAGSA a informé que l'inclusion de ces informations ne serait pas obligatoire, évitant ainsi que la section soit bloquée au cas où les données ne seraient pas disponibles au moment de l'enregistrement.

L'UE a estimé que si certains champs énumérés par TRAGSA n'étaient pas obligatoires, l'utilité de la proposition serait compromise. Pour répondre à cette préoccupation, TRAGSA a proposé de modifier la recommandation afin de rendre au moins obligatoires les champs « Date de transport » et « Autorité ».

Décision finale : La question reste ouverte, reportée à la Sous-commission 2.

5.2.3 QUESTION DU JAPON SUR L'OBTENTION DES DONNÉES NÉCESSAIRES AU CALCUL DES TAUX DE CROISSANCE

Le Japon étudie la faisabilité de permettre au système eBCD de fournir aux fonctionnaires des CPC importatrices un accès aux données relatives aux calculs du taux de croissance effectués par les CPC exportatrices. Actuellement, ces informations sont partagées avec le Japon par ces CPC sur une base volontaire et sur demande.

Lors de la dernière réunion intersessions du GT eBCD en juin 2023, TRAGSA a été chargé d'explorer les possibilités de fournir la proposition « 1.1.8. Question du Japon sur l'obtention des données nécessaires au calcul des taux de croissance » avec les garanties nécessaires de confidentialité des informations concernées et d'analyser s'il serait possible d'envoyer des alertes par email, par le système eBCD, lorsque des écarts sont enregistrés dans le calcul des taux de croissance.

Le Japon a répondu aux deux questions du document « Mises à jour concernant les développements en cours et clarifications apportées » concernant les taux de croissance :

- *Les administrateurs responsables des CPC/pavillons importateurs peuvent-ils également avoir accès à ces informations ?*

Oui, compte tenu du rôle central du pays importateur dans cette proposition, il est crucial de déterminer avec précision le taux de croissance pour prévenir la fraude. Pour ce faire, la CPC importatrice doit avoir accès aux informations relatives aux taux de croissance des cages de la CPC exportatrice, mais n'a pas besoin d'accéder aux informations commerciales provenant d'une cage d'un pays tiers tant que le taux de croissance de la cage est disponible.

Le Japon a souligné l'utilité de cette proposition en éliminant la charge administrative pour les CPC exportatrices de procéder à des échanges d'informations étendus avec les CPC importatrices.

- *Serait-il également nécessaire de créer une nouvelle page spécifique pour gérer ces données par le biais d'un profil du Secrétariat ?*

Le Japon est flexible quant à la nécessité de créer une page séparée pour gérer ces informations.

Enfin, le Japon a demandé à TRAGSA de clarifier la façon dont elle perçoit la faisabilité de l'émission d'alertes lorsque le système détecte un écart des taux de croissance.

En réponse à la demande du Japon, TRAGSA a précisé que le système se contente d'extraire des informations de la base de données et de les présenter dans le rapport sans effectuer d'analyse. Par conséquent, il ne peut pas évaluer la présence d'un écart dans les taux. Selon eux, il incombe dès lors à l'utilisateur qui demande le rapport d'évaluer et de déterminer l'existence d'un écart.

L'UE a accepté la condition selon laquelle la CPC importatrice a accès aux données de l'importateur, à condition que ces données soient exclusivement liées à l'importation. Compte tenu de l'importance de disposer des données relatives à toutes les mises à mort/transactions commerciales de chaque cage dans les calculs du taux de croissance, ils ont souligné que toute information requise provenant de sources qui ne sont pas directement associées à l'importation devrait être rendue anonyme afin de garantir la

confidentialité. L'UE a mis l'accent sur la question de savoir si le système devrait effectuer les calculs, indépendamment de sa capacité à envoyer des alertes en cas d'écarts.

Le Maroc a rejoint le Japon pour approuver le développement décrit dans la Recommandation 22-08, en particulier au paragraphe 27, mais exclusivement pour les CPC des fermes, tel que stipulé au paragraphe 26 (« Les CPC des fermes devront s'efforcer d'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance »). Toutefois, en ce qui concerne les CPC importatrices, le Maroc s'est rangé à l'avis de l'UE et a mis l'accent sur le paragraphe 26 de la Recommandation, qui traite explicitement de la protection des données. Par conséquent, si un pays importateur demande d'accéder à toutes les données à cet égard, TRAGSA est encouragé à développer une fonctionnalité qui garantisse la confidentialité.

Le Japon a mentionné que, si l'alerte par courrier électronique n'est pas viable pour le système, l'option suivante est de disposer d'un champ dans la section des informations sur la mise à mort de l'eBCD, qui affiche l'écart du taux de croissance par rapport au tableau de croissance du SCRS. Le Japon a estimé que l'analyse du taux de croissance dans le système eBCD était réalisable car il s'agit de calculs relativement simples. La méthodologie de ces calculs sera présentée à la Sous-commission 2. Le Japon a souligné que pour obtenir un taux de croissance fiable, il est impératif de le calculer pour l'ensemble de la cage.

TRAGSA a précisé que les calculs pour une cage spécifique d'une ferme se produiraient lorsqu'un utilisateur exécute le rapport. TRAGSA est d'accord avec le Japon, soulignant la nécessité de disposer de toutes les données pertinentes associées à la cage pour garantir des calculs précis.

Le Maroc a déterminé que, bien que d'un point de vue technique pour l'obtention du taux de croissance, il est de la plus haute importance que les calculs soient effectués après l'achèvement de toutes les opérations de mise à mort dans une cage, la disponibilité de toutes les données impliquées exige néanmoins une extrême prudence. Si seule la valeur finale d'un taux de croissance va être partagée, la confidentialité pourrait être préservée. Le Japon a répondu qu'un système dans lequel le taux de croissance est actualisé à chaque mise à mort est une approche possible.

Le Président a conclu que certains aspects de cette discussion, y compris l'échange de données et la confidentialité, devraient être mieux suivis par la Sous-commission 2.

Le Japon a confirmé que sa proposition implique de demander des taux de croissance précis, et donc de permettre au système d'accéder aux taux de croissance des cages relatives aux transactions commerciales qu'il a importées, mais n'exige pas l'accès aux informations sur les mises à mort ou les exportations vers d'autres pays. Il s'est aligné sur le point de vue du Président selon lequel la proposition devrait être traitée par la Sous-commission 2.

Décision finale : La question reste ouverte, renvoyée à la Sous-commission 2.

5.3 Questions pour lesquelles une estimation des coûts/du temps a été demandée

5.3.1. Référence 4.1 : VÉRIFICATION PAR RECOUPEMENT DU POIDS MOYEN DE LA CAPTURE TOTALE ET DU POIDS MOYEN DES SPÉCIMENS ÉCHANTILLONNÉS MARQUAGE

Les États-Unis ont demandé si le système vérifie par recouplement le poids moyen de la capture totale et le poids moyen des échantillons. TRAGSA a confirmé que le système ne réagit pas à ces différences et ne les signale pas non plus. La possibilité d'informer les administrateurs lorsque ces chiffres dépassent un certain pourcentage de tolérance a été discutée (par exemple, un courriel est envoyé aux administrateurs, mais aucune incohérence n'apparaît dans le système).

TRAGSA a noté que, pour analyser et estimer les coûts/temps avec précision, il a besoin de clarifier si les vérifications par recouplement impliquent une valeur calculée à fournir au système ou s'il s'agit d'une valeur fixe ou dépendant d'autres facteurs. En fait, de plus amples informations sont nécessaires pour comprendre comment exécuter ces vérifications par croisement de manière efficace.

Les États-Unis ont rappelé que cette proposition découle du paragraphe 5 de la [Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 21-18 concernant l'application du système eBCD \(Rec. 22-16\)](#) qui stipule que « Par ailleurs, en ce qui concerne les pêcheries visées par la dérogation relative à la taille minimale dans le

cadre de la Recommandation de l'ICCAT établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée (Rec. 18-02), les CPC pourraient plutôt fournir le poids approximatif de chaque poisson de la capture après le déchargement, qui est déterminé par le biais d'un échantillonnage représentatif. » Cette dérogation est mise en œuvre par l'UE, et sa proposition suggère de télécharger les résultats de l'échantillonnage dans le système eBCD afin de procéder à des vérifications par recoupement automatisées pour vérifier si la dérogation est correctement appliquée.

L'UE a expliqué que ses autorités sont déjà mandatées pour peser tous les poissons débarqués et qu'un rapport annuel rassemble toutes les informations relatives à cette dérogation. Par conséquent, l'UE n'a pas jugé nécessaire de télécharger ces informations dans le système eBCD, et aucune recommandation ne l'exige, et n'a donc pas jugé nécessaire d'élaborer la proposition.

Les États-Unis ont estimé que, bien qu'il ne soit pas obligatoire de télécharger les informations relatives à l'échantillonnage dans le système eBCD, l'automatisation des vérifications par recoupement était utile. Les États-Unis ont accepté de se réunir bilatéralement avec l'UE pour comprendre précisément la procédure accompagnant la vérification de cette dérogation.

Décision finale : La question reste ouverte.

5.3.2. Référence 8.2.2 : PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ DES AUTORITÉS DANS LES eBCD

L'UE considère qu'il est important de savoir en interne (pour les autorités de validation) qui a validé l'eBCD, mais elle préférerait que cette information ne soit pas visible dans la version imprimée d'un eBCD. Il est demandé que, lors de la validation d'un eBCD, il ne soit pas nécessaire d'inclure le nom de la personne qui valide l'eBCD, mais qu'il soit possible d'inclure un numéro d'agent.

TRAGSA a présenté une série d'exemples montrant les différentes versions, à la fois à l'écran et sur papier, illustrant la manière dont la confidentialité des noms d'autorité serait maintenue. Les questions soulevées par TRAGSA sont également décrites en détail dans le document « Mises à jour concernant les développements en cours et clarifications apportées ».

L'UE a accepté la mise en œuvre de la proposition présentée par TRAGSA. En ce qui concerne les rapports, l'UE s'est enquis des rôles qui y ont accès et a indiqué qu'en fonction de ces rôles, elle évaluerait la nécessité de dissimuler les noms des autorités.

Le Maroc a estimé que, en accord avec l'UE et comme proposé par TRAGSA, les noms ne devraient être visibles que par le pavillon de validation. En cas d'accès aux données par d'autres parties, la confidentialité devrait être préservée. Le Maroc a également noté que la forme de la section présente dans la [Recommandation de l'ICCAT amendant et remplaçant la Recommandation 18-13 sur un programme ICCAT de documentation des captures de thon rouge \(Rec. 23-21\)](#) devra être modifiée en conséquence pour être cohérente avec la proposition.

Le Japon a souligné qu'en ce qui concerne la version à l'écran de l'eBCD, l'accès au nom de l'autorité ou, s'il n'est pas disponible, de l'entité de validation est crucial pour les utilisateurs qui essaient de contacter le validateur ainsi que pour assurer la traçabilité. En résumé, si la confidentialité exige de masquer le nom de l'autorité, il est essentiel, au minimum, d'afficher l'entité de validation.

TRAGSA a confirmé que tous les utilisateurs ont actuellement accès aux rapports comportant un validateur, que ces utilisateurs appartiennent ou non au pavillon de validation.

L'UE a proposé de restreindre l'accès de certains rôles aux rapports de la même manière que cela est fait dans l'eBCD à l'écran.

Le Maroc a estimé qu'il était essentiel de connaître la relation entre les rapports et les rôles qui y accèdent afin de prendre des décisions en connaissance de cause.

TRAGSA a précisé qu'actuellement les rapports dans lesquels apparaissent les noms et prénoms des autorités qui ont validé une section sont les suivants :

- Données brutes du pavillon
- Données brutes du BCD
- Aide à la traçabilité

Les rôles qui ont accès à ces rapports y ont accès ou non en fonction des entités auxquelles ils sont associés. De même, pour les rapports affichant exclusivement des données pour un pavillon spécifique, tous les utilisateurs affiliés à ce pavillon auront accès aux données du validateur.

Dans le cas du rapport "Données brutes du BCD", les utilisateurs pouvaient voir des données provenant d'autres pavillons, car ce rapport était conçu pour présenter des informations provenant des sections précédentes d'une section du BCD, indépendamment du pavillon responsable.

Le Japon a rappelé qu'en affichant le nom de l'entité de validation, plutôt que les coordonnées du validateur, la confidentialité pouvait être préservée.

Le Président a suggéré que le moyen le plus efficace de clarifier et de discuter plus avant de cette question et de faciliter une décision est que TRAGSA fournisse une liste détaillée de chaque rapport avec les rôles d'accès correspondants actuels.

Décision finale : La question reste ouverte, TRAGSA fournira une liste comme suggéré.

5.4 Liste des questions considérées comme « ouvertes »

5.4.1. RÉFÉRENCE 5.5.6: MORTALITÉ PENDANT LE REMORQUAGE

Certaines CPC ont rappelé au CDS WG les difficultés rencontrées pour déclarer la mortalité pendant le remorquage. TRAGSA a noté qu'il existe une procédure à cet effet bien certaines CPC aient expliqué que cette mortalité devrait être indiquée dans l'ordre chronologique et non dans la rubrique de mise en cage. TRAGSA a expliqué que cela pourrait être réalisé grâce à une nouvelle section qui permettrait de déclarer les poissons morts chronologiquement.

Lors de la deuxième réunion intersessions du eBCD TWG en juin 2023, l'UE a présenté un document reflétant la mortalité dans différents scénarios de l'eBCD. TRAGSA a estimé que deux des trois options étaient réalisables. Pour la dernière option, relative à l'enregistrement des informations sur les poissons perdus, volés et qui se sont échappés, une nouvelle section pourrait être nécessaire, étant donné qu'il a été impossible de réutiliser la section sur la mortalité naturelle, qui n'était pas définitive. Comme dans la section de la mortalité naturelle, le poisson pourrait être commercialisable.

TRAGSA a indiqué qu'il n'avait pas encore reçu de demande formelle pour l'élaboration de l'estimation des délais et des coûts.

Décision finale : Accepté l'analyse des coûts et des délais.

5.4.2. « INFO-BULLE » POUR LES PRÉSENTATIONS DE PRODUITS

Lors de la deuxième réunion intersessions du eBCD TWG en juin 2023, la possibilité d'inclure une "info-bulle" pour aider les utilisateurs à choisir la présentation du produit a été discutée. Cette info-bulle consistera en une image et/ou une description de la présentation choisie. Lorsqu'une présentation de produit est sélectionnée, une icône apparaîtra à côté du menu déroulant qui, lorsqu'on la survole ou qu'on clique dessus, affichera une image et une description correspondant à la présentation du produit sélectionnée.

Les États-Unis ont rappelé que ce développement supplémentaire complète la proposition antérieure de propositions plausibles soumise par TRAGSA. Étant donné que cela relève du budget de maintenance, ils ont encouragé le CDS-WG à procéder à son approbation.

Décision finale : Approuvé pour être développé dans le cadre du budget de maintenance.

5.4.3. RÉFÉRENCE 2.4.2: MODIFICATION D'UN TERME DANS LE FORMULAIRE JFO DU BCD IMPRIMÉ

Lors de la première réunion intersessions du eBCD TWG en janvier 2023, les États-Unis ont fait part d'une certaine confusion concernant la terminologie utilisée dans la version imprimée de l'eBCD, en particulier en ce qui concerne les JFO. Les États-Unis se sont déclarés prêts à collaborer avec TRAGSA pour normaliser la terminologie présentée par le système dans ce domaine.

TRAGSA a présenté des captures d'écran de la version imprimée des informations des JFO, montrant qu'elle contenait le même libellé que celui spécifié dans la recommandation.

Les États-Unis ont précisé que, indépendamment de l'alignement actuel de la version imprimée sur le libellé de la recommandation, l'objectif de cette proposition est de rectifier la divergence entre la version imprimée et la version à l'écran.

Dans la version à l'écran, une colonne est présente où le navire responsable de la capture est marqué d'un X, mais cette colonne est absente de la version imprimée. Pour répondre à cette préoccupation, les États-Unis ont suggéré l'inclusion d'une simple "fonction d'aide contextuelle" similaire à celle introduite dans la proposition relative aux info-bulles pour les présentations plausibles. Cette fonction fournirait des informations descriptives à l'utilisateur, expliquant lequel des navires est responsable de la capture et son importance au sein d'une JFO.

Les États-Unis ont conclu en indiquant qu'ils disposaient de captures d'écran de cette dernière proposition, qu'ils pouvaient partager avec TRAGSA afin de contribuer à la mise en œuvre de la solution décrite ci-dessus.

Décision finale : La question reste ouverte, les États-Unis et TRAGSA collaboreront bilatéralement pour établir la mise en œuvre souhaitée de cette proposition.

5.4.4. REFERENCE 3.1: DISCUSSION INITIALE SUR L'INTÉGRATION DE LA « TRANSFORMATION À BORD » DANS LE SYSTÈME EBCD.

Cette proposition est rebaptisée "Section d'information sur le traitement" et son examen est décrit au point 6 du présent rapport : « Prise en compte de tout nouveau développement de l'eBCD ».

5.4.5. REFERENCE 3.2 : BLOCAGE DES EBCD LORSQU'IL N'Y A PLUS DE THON ROUGE DANS LA CAGE

Lors de la 2^e réunion intersessions du eBCD TWG en juin 2023, les États-Unis ont présenté une proposition visant à développer une fonctionnalité permettant aux autorités de bloquer un eBCD lorsque tous les thons de la cage ont déjà été mis à mort (la cage est vide), mais que l'eBCD indique qu'il y a encore des spécimens disponibles. Les caméras stéréoscopiques n'étant pas assez précises, la cage pourrait être vide même si l'eBCD montre encore des poissons disponibles. La possibilité que les autorités de la CPC bloquent un eBCD lorsque de tels cas se produisent a été demandée.

TRAGSA a demandé qu'un exemple concret de ce scénario impliquant des cages soit étudié, afin de permettre une analyse approfondie et la formulation des exigences correspondantes.

L'UE a déclaré qu'elle contactera TRAGSA/Secrétariat pour fournir l'exemple demandé par TRAGSA.

Décision finale : La question reste ouverte, l'UE fournira un exemple à TRAGSA.

5.4.6. REFERENCE 3.4. COMPARAISON INTERANNUELLE DES CODES DES MARQUES

Le système eBCD devrait comparer les codes des marques non seulement pour une année donnée, mais aussi pour les années précédentes.

TRAGSA a indiqué qu'il n'avait pas encore reçu de demande formelle pour l'élaboration de l'estimation des délais et des coûts.

Décision finale : Accepté l'analyse des coûts et des délais.

5.4.6. REFERENCE 3.5. DOCUMENT DE DISCUSSION SUR L'APPLICATION DU eBCD AU PROJET PILOTE DE STOCKAGE DE COURTE DURÉE DU THON ROUGE VIVANT (NORVÈGE)

Lors de la 23ème réunion extraordinaire de la Commission de 2022, une Résolution a été adoptée pour lancer un projet pilote de stockage de courte durée du thon rouge vivant. Le plan de pêche norvégien, approuvé en mars 2023, prévoit l'allocation de 18 tonnes de thon rouge à une étude pilote scientifique en Norvège. L'étude vise à évaluer la faisabilité du stockage du thon rouge dans des cages tout en garantissant la qualité du poisson. Si l'étude pilote atteint ces objectifs et que le thon rouge est prêt à être mis à mort en 2023, les captures seront intégrées dans le système eBCD.

La Norvège a indiqué qu'à la suite de la discussion au sein de l'eBCD-TWG et de l'IMM en 2023, aucune modification n'était nécessaire dans le système eBCD. La Norvège a conclu que si le projet pilote devait à un moment donné se transformer en une initiative à grande échelle, le système eBCD devrait être modifié en conséquence, ce qui pourrait nécessiter de nouvelles discussions.

Décision finale : Aucune autre discussion n'est nécessaire avant la fin du projet pilote.

6. Prise en compte de tout nouveau développement de l'eBCD

6.1. Section d'information sur la transformation

La Recommandation 23-21, qui modifie la Recommandation 18-13, introduit une nouvelle section intitulée "8. Information sur la transformation" conçue pour recueillir les informations relatives aux thons d'élevage morts et aux thons morts capturés au moyen des madragues et destinés aux navires de transformation.

TRAGSA a présenté son analyse initiale de cette section en suggérant la création d'une section qui inclurait à la fois les informations relatives au commerce et à la transformation. Pour les poissons provenant d'une section de mise en cage, la nouvelle section serait insérée après la section de mise à mort, tandis que pour les thons morts provenant d'une capture dans une madrague, elle suivrait la section de capture. Cette fonctionnalité proposée nécessite l'introduction de deux nouveaux rôles : Représentant du navire de transformation et capitaine du navire de transformation.

Les champs spécifiques à inclure dans cette nouvelle section devraient être déterminés, mais les considérations préliminaires incluent les données de l'exportateur, les données de l'importateur, les détails de la transformation et la validation (à l'exclusion de la "description du transport" dans ce cas).

Le Japon a précisé que, conformément à la recommandation, l'information sur la transformation (section 8) figure avant l'information commerciale (section 9). Toutefois, dans la pratique, la transformation du thon intervient généralement après la commercialisation. Par conséquent, dans l'eBCD, la séquence devrait refléter le processus réel. Il serait nécessaire d'intégrer une certaine flexibilité pour ajouter les deux sections en conséquence.

Décision finale : Accepté l'analyse temps/coût.

6.2. Liste des trois nouvelles fonctionnalités/rapports potentiels requis par l'UE

L'UE a brièvement présenté les trois fonctionnalités requises et décrites dans le document « Groupe de travail permanent sur les systèmes de documentation des captures (point 6 de l'ordre du jour) » :

1. Le système eBCD actuel ne permet pas d'incorporer une société commerciale intermédiaire (autre que celle associée à la ferme réceptrice) dans le commerce du poisson vivant, en raison de la restriction à une seule société commerciale par ferme. L'UE a proposé une révision de la section de l'eBCD afin de permettre l'association de plus d'une société, en autorisant notamment une société intermédiaire impliquée dans ce type de commerce.
2. L'UE est chargée de produire un rapport annuel basé sur les données extraites du système concernant les dérogations de l'UE en vertu des paragraphes 5b et 5d de la Rec. 22-16. L'automatisation de cette fonction au sein du système faciliterait l'accès aux données

récapitulatives sur la mise en œuvre des deux dérogations pour n'importe quelle CPC, en éliminant le processus actuel laborieux requis par chaque pavillon pour extraire les informations et en rationalisant le processus de déclaration annuelle.

3. Il serait utile que le système eBCD comprenne un rapport sur les importateurs/exportateurs et leurs données récapitulatives. Ce rapport permettrait aux CPC d'extraire le numéro et les noms des importateurs/exportateurs validés comme utilisateurs de l'eBCD par la CPC, ainsi que les quantités commercialisées par chaque importateur/exportateur.

Enfin, l'UE a demandé des éclaircissements car elle a remarqué que certaines données sur les réexportations collectées par le système dans le rapport CP30 semblent ne pas coïncider avec des données exactes sur les exportations réelles.

TRAGSA a souligné que, en ce qui concerne le premier point/fonctionnalité, le système eBCD obtient des informations sur les fermes à partir des bases de données du Secrétariat, où une seule société est définie pour chaque ferme. Bien qu'aucune demande n'ait été reçue de la part des CPC pour inclure une société intermédiaire pour les fermes, une solution possible pour traiter ce point serait d'ajouter dans la section « Commerce de poissons vivants » une sous-section pour l'inclusion de la société intermédiaire. La définition du rôle de ces sociétés intermédiaires dans la commercialisation et la question de savoir si leur pavillon correspond toujours à celui de la ferme seraient des questions essentielles pour répondre à la proposition ; une étude de cas pourrait contribuer à clarifier les exigences.

En ce qui concerne les nouveaux rapports proposés (deuxième et troisième points), TRAGSA a demandé des détails complets, y compris les champs constitutifs de chaque rapport, les rôles des utilisateurs qui auront accès au rapport et les filtres de recherche nécessaires.

Il a été convenu que l'UE et TRAGSA collaboreraient pour définir tous les détails nécessaires à la finalisation des propositions et pour déterminer si des cas spécifiques devaient être présentés pour aider à définir les exigences.

Décision finale : la question reste ouverte, l'UE et TRAGSA travailleront ensemble de manière bilatérale pour définir les différentes propositions.

7. Travaux intersessions futurs sur l'eBCD, si nécessaire

Dans l'intérêt du temps et de l'efficacité du travail intersessions du CDS-WG, le Président a informé que les estimations de coûts et de temps reçues de TRAGSA pendant la période intersessions seront distribuées au CDS-WG pour approbation. Il travaillera également avec le Secrétariat et TRAGSA pour faciliter les questions techniques et le suivi par correspondance si nécessaire.

Le Président a rappelé que la prochaine réunion de ce CDS-WG est prévue pour le mois de juin 2024.

8. Vue d'ensemble des questions budgétaires et contractuelles de l'eBCD

Le Président a demandé au Secrétariat de fournir une mise à jour sur l'état budgétaire des développements, étant donné qu'il n'y a pas eu de discussion détaillée au sein du Groupe de travail depuis que le STACFAD a défini les budgets pour le système eBCD. Ces informations permettraient d'établir un ordre de priorité pour les développements essentiels.

Le Secrétariat a déclaré que la situation budgétaire est actuellement satisfaisante. Il a rappelé que les budgets adoptés en septembre dernier ne comportaient pas de poste spécifique pour les nouveaux développements, car des fonds suffisants étaient déjà disponibles. Depuis des années, il existe un fonds spécifique pour l'eBCD, de sorte que tout excédent budgétaire annuel est reporté sur l'année suivante : 340.000 euros sont ainsi disponibles, ce qui est jugé suffisant pour faire face aux développements en cours.

L'UE a posé deux questions concernant les questions financières :

- Comment le soutien au système eBCD est-il spécifiquement financé ?
- Il est suggéré que tout développement non essentiel, qui ne découle pas d'une recommandation, soit accompagné d'une proposition de soutien financier de la part de la CPC qui en est à l'origine.

Le Secrétariat a précisé que le soutien à l'eBCD est intégré dans le budget global de l'eBCD et ne fait pas l'objet d'un poste distinct.

9. Toute autre question relative à l'eBCD

9.1. Suppression des incohérences obsolètes du système eBCD

Les kilos de poissons morts enregistrés dans la section de transfert dépassent les kilos de poissons vivants commercialisés. Vérification des chiffres enregistrés dans les deux sections.
--

Le nombre de poissons indiqué dans le transfert n'est pas cohérent avec celui déclaré dans la section précédente.

Les incohérences indiquées dans le tableau ci-dessus signalent des erreurs potentielles dans le comptage ou le poids des poissons dans les sections de transfert (TR) avant la mise à jour des "transferts parallèles". Cette dernière fonctionnalité, les "transferts parallèles", conçue pour améliorer le traitement des enregistrements de poissons morts, a rendu ces incohérences obsolètes. Aujourd'hui, le nouveau système traite avec précision les questions relatives aux poissons morts, et les incohérences restantes sèment la confusion en suggérant à tort des erreurs dans les sections concernées.

TRAGSA a notifié que deux incohérences/alertes étaient devenues obsolètes en termes d'utilisation et, par conséquent, ne seraient plus présentes dans le système.

9.2. Clarification concernant les exigences relatives aux poissons mis en conserve

Le Secrétariat a expliqué que dans le passé, en raison de l'absence d'une définition spécifique dans le système, il avait considéré que le thon en conserve ne devait pas être accompagné d'un BCD/eBCD. Toutefois, des doutes et des discussions avec une CPC ont récemment été exprimés quant à l'opportunité de cette approche. L'avis du Groupe de travail a donc été sollicité pour traiter cette question.

Les États-Unis ont demandé quel était l'élément déclencheur de cette question, y compris s'il y avait eu une croissance du marché du thon en conserve, étant donné que dans le passé, on estimait que le thon en conserve n'était pas pertinent pour être pris en compte dans le cadre du programme BCD.

Le Secrétariat a précisé que, bien que les quantités précises ne soient pas connues, un changement de tendance a été détecté et le Secrétariat a donc consulté le CDS-WG. Le Secrétariat a ajouté qu'il n'y a actuellement aucun registre de thon en conserve dans le système eBCD, et que la seule façon de le faire serait de sélectionner la présentation " Autre " car il n'y a pas d'option définie pour ce type de thon.

Décision finale : Renvoyée à la Sous-commission 2.

9.3. Nouveau format du numéro de navire de l'ICCAT

Actuellement, lorsqu'un navire change de pavillon, son numéro ICCAT, qui intègre le code du pavillon, doit être modifié, ce qui entraîne des identifications disparates pour le même navire. Cela pose des problèmes de procédure et de traçabilité. Pour résoudre ce problème, le Secrétariat a proposé de modifier le format du numéro de navire de l'ICCAT afin d'éviter que le pavillon ne fasse partie du numéro de l'ICCAT. La Commission a accepté cette proposition.

Le nouveau format du numéro ICCAT devra être "AT0999999" {"AT0" + 6 chiffres {9 : 0...9}}, où la dernière partie de la partie numérique du nouveau code correspond à l'identifiant numérique actuel du navire dans la base de données du Secrétariat (le reste est rempli de zéros).

Le Secrétariat a expliqué que la mise en œuvre du module navire dans l'IOMS (Système intégré de gestion en ligne) nécessite la modification du format d'identification du navire, ce qui affecte le système eBCD, et par conséquent nécessite des changements dans le système eBCD avec les coûts correspondants. Le Secrétariat a chargé le CDS-WG de répondre aux questions posées dans le document « Nouveau format du numéro de navire de l'ICCAT » (lors de cette réunion ou par correspondance) qui nécessitent de décider dans quelles sections/rapports du système eBCD il serait approprié que l'ancien format du système eBCD accompagne le nouveau. Compte tenu du manque de temps lors de la réunion, il a été convenu que les CPC pourraient répondre par correspondance.

10. Adoption du rapport et clôture

Il a été convenu que le rapport serait adopté par correspondance.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Élection du Président
3. Adoption de l'ordre du jour
4. État général du système eBCD
5. Examen/progrès des développements du système eBCD et des estimations coût/temps reçues
6. Prise en compte de tout nouveau développement de l'eBCD
7. Travaux intersessions futurs sur l'eBCD, si nécessaire
8. Vue d'ensemble des questions budgétaires et contractuelles de l'eBCD
9. Toute autre question relative à l'eBCD
10. Adoption du rapport et clôture

Liste des participants¹

PARTIES CONTRACTANTES

ALGÉRIE

Ouchelli, Amar *

Sous-directeur de la Grande Pêche et de la Pêche Spécialisée, Ministère de la pêche et des productions halieutiques, Route des quatre canons, 16000 Alger
Tel: +213 550 386 938, Fax: +213 234 95597, E-Mail: amarouchelli.dz@gmail.com; amar.ouchelli@mpeche.gov.dz

Tamourt, Amira ¹

Ministère de la Pêche & des Ressources Halieutiques, 16100 Alger

CANADA

Cossette, Frédéric

Policy Advisor, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent St., Ottawa, Ontario K1A 0E6
Tel: +1 343 541 6921, E-Mail: frederic.cossette@dfo-mpo.gc.ca

Kerwin, Jessica

Large Pelagic Resource Manager, Fisheries and Oceans Canada, 200 Kent Street, Ottawa, ON K1A 0E6
Tel: +1 613 291 7480, E-Mail: jessica.kerwin@dfo-mpo.gc.ca

CHINE, (R.P.)

Fang, Lianyong

Director Assistant, China Overseas Fisheries Association, Room 1216, Jingchao Massion, Nongzhanguannan Road, Cahoyang District, 100126 Beijing
Tel: +86 10 65853488, Fax: +86 10 65850551, E-Mail: fanglianyong@cofa.net.cn

Feng, Ji

Shanghai Ocean University, 999 Hucheng Huan Rd, 201306 Shanghai
Tel: +86 159 215 36810, E-Mail: fengji_shou@163.com; fj113_shou@yeah.net; 276828719@qq.com; f52e@qq.com

CORÉE (REP.)

Oh, Jiyong *

Deputy Director, Ministry of Oceans and Fisheries (MOF), International Cooperation Division, Marine Policy Office, Government complex building 5, #94, Dasom 2-ro, Sejong 30110
Tel: +82 44 200 5333, Fax: +82 44 200 5349, E-Mail: im5g0@korea.kr

Kim, Soomin

Policy Analyst, Korea Overseas Fisheries Cooperation Center, 6th FL, S Building, 253, Hannuri-daero, 30127 Sejong
Tel: +82 44 868 7833, Fax: +82 44 868 7840, E-Mail: soominkim@kofci.org

Kim, Min Kyung

Ministry of Oceans and Fisheries, 337, Haeyang-ro, Yeongdo-gu, 49111 Busan
Tel: +82 10 5474 4078, E-Mail: kyung91206@korea.kr

Won, Tae-hoon

Policy Officer & Multilateral Fisheries Negotiator, Ministry of Oceans and Fisheries, International Cooperation Division, Government Complex Building 5, #94, Dasom 2-ro, Sejong, 30110
Tel: +82 44 200 5334, Fax: +82 44 200 5349, E-Mail: th1608@korea.kr

ÉGYPTE

Abdou Mahmoud Tawfeek Hammam, Doaa

Lakes and Fish Resources Protection and Development Agency, 210, area B - City, 5th District Road 90, 11311 New Cairo
Tel: +201 117 507 513, Fax: +202 281 17007, E-Mail: gafrd_EG@hotmail.com

¹ En raison de la demande de protection des données émise par quelques délégués, les coordonnées complètes ne sont pas mentionnées dans certains cas.

* Chef de délégation.

Badr, Fatma Elzahraa

Fish Production Specialist, Agreements Administration, Lakes and Fish Resources Protection and Development Agency, 210, area B - City, 5th District Road 90, 11311 New Cairo
Tel: +201 092 348 338, Fax: +202 228 117 008, E-Mail: fatima.elzahraa.medo@gmail.com

Magdy, Walaa

Production Research Specialist, 210, area B - City, 5th District Road 90, 11311 New Cairo
Tel: +201 021 854 600, Fax: +202 281 117 007, E-Mail: walaamagdy.qw@gmail.com; walaaswisspak@yahoo.com

Yussri Mohamed, Bassam

Tel: +20 122 484 2868, E-Mail: bassam.f22.1982@gmail.com

ÉTATS-UNIS

Harris, Madison

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs, Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910
Tel: +1 202 480 4592, E-Mail: madison.harris@noaa.gov

Dawson-Guynn, Kimberly

National Marine Fisheries Service, 3209 Frederic Street, Pascagoula Mississippi 39567
Tel: +1 228 549 1715; +1 251 375 6564, Fax: +1 228 762 7144, E-Mail: kim.dawson@noaa.gov

Htun, Emma

National Oceanic and Atmospheric Administration, National Marine Fisheries Service, Office of International Affairs and Seafood Inspection, MD 20910

King, Melanie Diamond

Foreign Affairs Specialist, Office of International Affairs Trade, and Commerce (F/IATC), NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring Maryland 20910
Tel: +1 301 427 3087, E-Mail: melanie.king@noaa.gov

McLaughlin, Sarah

Senior Policy Advisor, NOAA - National Marine Fisheries Service, Highly Migratory Species Management Division, 55 Great Republic Drive, Gloucester, Massachusetts 01930
Tel: +978 281 9260, Fax: +978 281 9340, E-Mail: sarah.mclaughlin@noaa.gov

GUINÉE (RÉP.)

Inapogui, Guilé

Matam Centre National de Surveillance et de Police des Pêches, Km 10, Route du Niger, BP: 307 Conakry
Tel: +224 622 68 60 66; +224 628 363 004, E-Mail: guileinapogui6@gmail.com

Kolié, Lansana

Chef de Division Aménagement, Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime, 234, Avenue KA 042 - Commune de Kaloum BP: 307, Conakry
Tel: +224 624 901 068, E-Mail: klansana74@gmail.com

JAPON

Hinata, Jumpei

Technical Officer, International Affairs Division, Fishery Agency, Government of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 335 028 204; +81 335 028 460, Fax: +81 335 042 649, E-Mail: jumpei_hinata320@maff.go.jp

Hiwatari, Kimiyoshi

Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: kimiyoshi_hiwatari190@maff.go.jp

Kumamoto, Jumpei

Technical Official, Fisheries Agency, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, International Affairs Division, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 3 3502 8460, Fax: +81 3 3504 2649, E-Mail: jumpei_kumamoto270@maff.go.jp

Sato, Katsuya

Assistant Director, International Affairs Division, Fishery Agency, Government of Japan, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 335 028 204; +81 335 028 460, Fax: +81 335 042 649, E-Mail: katsuya_sato770@maff.go.jp

LIBYE

Gafari, Hasan Fouzi *

Director - Libyan Commissioner to ICCAT, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, Department of Marine Wealth, Aldahra Street, P.O. Box 80876, Tajura, Tripoli
Tel: +218 916 274 377, E-Mail: gafrihasan@gmail.com; abduislam.zbida@gmail.com

MAROC

Driouich, Zakia *

Secrétaire Générale du Département des Pêches Maritimes, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Département de la Pêche Maritime; Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaouni; B.P. 476 Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688 262, Fax: +2125 3768 8263, E-Mail: driouich@mpm.gov.ma

Aichane, Bouchta

Directeur des Pêches Maritimes, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 244-46, Fax: +212 5 37 68 8245, E-Mail: aichane@mpm.gov.ma

Ben Bari, Mohamed

Directeur du Contrôle des Activités de la Pêche Maritime (DCAPM), ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 196, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: benbari@mpm.gov.ma

Haoujar, Bouchra

Cheffe de Service des Espèces Marines Migratrices et des Espaces Protégés, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, BP 476, 10150 Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 253 768 8115, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: haoujar@mpm.gov.ma

Hassouni, Fatima Zohra

Chef de la Division de Durabilité et d'Aménagement des Ressources Halieutiques, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif, B.P.: 476, 10150 Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 122/21, Fax: +212 537 688 089, E-Mail: hassouni@mpm.gov.ma

Hmidane, Abdellatif

Chef du Service de la Coordination de la Lutte contre la Pêche INN / DCAPM, Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts / Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal Rabat
Tel: +212 537 688 356, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: hmidane@mpm.gov.ma

Sabbane, Kamal

Chef du Service du Suivi et du Contrôle par Outil Informatique / DCAPM, Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Département de la Pêche Maritime, Nouveau Quartier Administratif; BP 476, 10090 Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 537 688 528, Fax: +212 537 688 382, E-Mail: sabbane@mpm.gov.ma

MAURITANIE

Taleb Moussa, Ahmed

Directeur Adjoint de l'Aménagement, des Ressources et des Études, Ministère des Pêches et de l'Économie, Direction de l'Aménagement des Ressources, BP 137, Nouakchott
Tel: +222 452 952 141; +222 464 79842, E-Mail: talebmoussaa@yahoo.fr

MEXIQUE

Soler Benítez, Bertha Alicia ¹

Comisión Nacional de Acuacultura y pesca (CONAPESCA), 82100 Mazatlán, Sinaloa

NORVÈGE

Mjorlund, Rune ¹

Senior Adviser, Directorate of Fisheries, Department of Coastal Management, Environment and Statistics, 5804 Bergen

Lysnes, Guro Kristoffersen

Adviser, Directorate of Fisheries, Resource Management Department, Strandgaten 229, 5004 Bergen (P.O. Box 185 Sentrum), 5804 Bergen
Tel: +47 46 89 66 44, E-Mail: gulys@fiskeridir.no

PANAMA

Vergara, Yarkelia

Directora encargada de Cooperación y Asuntos pesqueros, Ministerio de Desarrollo Agropecuario, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Cooperación Técnica y Asuntos pesqueros Internacional, Edificio Riviera, Ave. Justo Arosemena, Calle 45 Bella Vista, 0819-02398

Tel: +507 511 6008 (ext. 359), E-Mail: yvergara@arap.gob.pa; hsf@arap.gob.pa

Díaz de Santamaría, María Patricia

Delegada representante de la Industria, FIPESCA - Fundación Internacional de Pesca, Zona de Libre Proceso de Corozal, Edificio 297, Corozal

Tel: +507 378 6640; +507 657 32047, E-Mail: mpdiaz@fipesca.com

Pino, Yesuri

Jefa encargada del Departamento de Evaluación de Recursos Acuáticos, Ministerio de Desarrollo Agropecuario, Autoridad de los Recursos Acuáticos de Panamá, Evaluación de los Recursos Acuáticos, Edificio Riviera, Ave. Justo Arosemena, Calle 45 Bella Vista, 05850

Tel: +507 511 6036, E-Mail: yesuri.pino@arap.gob.pa

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

May, Stefan

Department for Environment, Food and Rural Affairs, 2nd Floor, Foss House, Kings Pool, 1-2 Peasholme Green, York, YO1 7PX

Tel: +44 208 026 7627, E-Mail: stefan.may@defra.gov.uk

SÉNÉGAL

Diouf, Ibrahima

Ingénieur des Pêches, Direction des Pêches Maritimes, Chef de la Division de la Pêche Industrielle, Diamniadio, Sphère Ministérielle Ousmane Tanor DIENG, Immeuble D, 2e étage, BP 289 Dakar

Tel: +221 541 4764, Fax: +221 338 602 465, E-Mail: ivesdiouf@gmail.com

Gueye, Assane

Conseiller Technique auprès du Directeur, Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches (DPSP), Cité Fenêtres Mermoz – Dakar – Corniche Ouest, BP: 3656

Tel: +221 776 342 953; +221 338 602 465, E-Mail: assaneg@hotmail.fr

Sèye, Mamadou

Ingénieur des Pêches, Chef de la Division Gestion et Aménagement des Pêcheries de la Direction des Pêches Maritimes, Sphère Ministérielle de Diamniadio Bâtiment D., 1, Rue Joris, Place du Tirailleur, 289 Dakar

Tel: +221 77 841 83 94, Fax: +221 821 47 58, E-Mail: mdseye@gmail.com; mdseye1@gmail.com; mdouseye@yahoo.fr

TUNISIE

Ben Hmida, Jaouhar

Fédération de la Pêche du Thon en Tunisie, 16 nouveau port de Pêche SFAX, 3065 Tunes

Tel: +216 98 319 885, Fax: +216 74 497704, E-Mail: jaouharbh@gmail.com

Gargouri, Molka

Société Tunisia Tuna, Zone Industrielle Rejiche, BP 138, 5100 Mahdia

Tel: +216 360 10457, Fax: +216 360 10458, E-Mail: gargourimolka@gmail.com

Samet, Amor

Directeur de Tunisia Tuna, Nouveau Port de Pêche Sfax, Z.I Rejiche BP 148, 5100 Mahdia Sfax

Tel: +216 21 413 099, Fax: +216 736 95112, E-Mail: amorsamet@gmail.com

Skandrani, Yassine

Conseiller du Monsieur le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche

Tel: +216 220 57479, E-Mail: skandraniyassine@yahoo.fr; skandrani.yassine@iresa.agrinet.tn

Zarrad, Rafik¹

Chercheur, Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)

UNION EUROPÉENNE

Castro Ribeiro, Cristina

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries Unit B.2 – Regional Fisheries Management Organisations, Rue Joseph II, J99 03/57, 1049 Brussels, Belgium

Tel: +32 470 529 103; +32 229 81663, E-Mail: cristina-ribeiro@ec.europa.eu

Howard, Seamus

European Commission, DG MARE, Rue Joseph II 99, 1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 229 50083; +32 488 258 038, E-Mail: Seamus.HOWARD@ec.europa.eu

Khalil, Samira

European Commission, DG Maritime Affairs and Fisheries, Unit B-1 "International Affairs, Law of the Sea and RFOs", J II - 99 3/74, 1049 Brussels, Belgium
Tel: +32 2 298 03 39; +32 229 11111, E-Mail: samira.khalil@ec.europa.eu

Miranda, Fernando

Directorate-General for Maritime Affairs and Fisheries - DG MARE, Fisheries Control and Inspections, Rue Joseph II St, 99 01/090, B-1049 Brussels, Belgium
Tel: +322 299 3922, E-Mail: fernando.miranda@ec.europa.eu

Alcaraz Amorós, Yves

Grupo Ricardo Fuentes e Hijos, Carretera de La Palma, Km. 7, 30593 Cartagena, Spain
Tel: +34 968 55 41 41, E-Mail: ivo.alcaraz.amoros@grfeh.com

Ansell, Neil

European Fisheries Control Agency, Avenida García Barbón 4, 36201 Vigo, Spain
Tel: +34 986 120 658; +34 698 122 046, E-Mail: neil.ansell@efca.europa.eu

Bošnjak, Marija

Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Service for aquaculture, Office Split, Trg hrvatske bratske zajednice 8, 21000, Croatia
Tel: +385 21 444 062, Fax: +385 21 444 027, E-Mail: marija.bosnjak@mps.hr

Brull Cuevas, M^a Carmen

Panchilleta, S.L.U.; Pesqueries Elorz, S.L.U., C./ Cala Pepo 7, 43860 L'Ametlla de Mar, 43860 Tarragona, Spain
Tel: +34 639 185 342, Fax: +34 977 456 783, E-Mail: carme@panchilleta.es; mcarmen.brull@grfeh.com

Gatt, Mark

Ministry for Agriculture, Fisheries, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Malta Aquaculture Research Centre, MRS 3303 Marsaxlokk, Malta

Gruja, Miljana

Ministry of Agriculture, TRG HRVATSKE BRATSKE ZAJEDNICE 8, 21000 Split, Croatia
Tel: +385 214 44063, E-Mail: miljana.gruja@mps.hr

Herrador Benito, Ruth

Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación, C/ Velázquez 147, 28002 Madrid, Spain
Tel: +34 913 476 150; +34 648 768 905, E-Mail: rherrador@mapa.es; ruth.herrador@correo.gob.es

Jovic, Lucija

Ministry of Agriculture, Directorate of Fisheries, Croatia
E-Mail: lucija.jovic@mps.hr

Lopes, Vera

DGRM, Av. Brasilia, 1449-030 Lisboa, Portugal
Tel: +351 213 025 148, E-Mail: vlopes@dgrm.mm.gov.pt

Mathieu, Alix

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Bureau du contrôle des pêches (BCP), 1 place Carpeaux, Tour Sequoia, 92055 La Défense, France
Tel: +33 660 298 914, E-Mail: alix.mathieu@mer.gouv.fr

Moura, Nuno

DGRM, Avenida Brasilia, 1449-030 Lisbon, Portugal
Tel: +351 213 025 148, E-Mail: nunomoura@dgrm.mm.gov.pt

Orozco, Lucie

Chargée de mission affaires thonières, Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), Bureau des Affaires Européennes et Internationales (BAEI), Tour Séquoia 1 place Carpeaux, 92055 La Défense, Île de France, France
Tel: +33 140 819 531; +33 660 298 721, Fax: +33 140 817 039, E-Mail: lucie.orozco@mer.gouv.fr

Petrina Abreu, Ivana

Ministry of Agriculture - Directorate of Fishery, Ulica Grada Vukovara 78, 10000 Zagreb, Croatia
Tel: +385 164 43171; +385 99 2270 967, Fax: +385 164 43200, E-Mail: ipetrina@mps.hr

Platero García, Rocío

Secretaría General de Pesca, C/ Velázquez, 147, Madrid, Spain
Tel: +34 670 329 707, E-Mail: rplatero@mapa.es

Sbinne, Mathilde

Chargée de mission Lutte contre la pêche INN, SPMAD/SDRHA/Bureau du Contrôle des Pêches, Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture, 1 place Carpeaux, 92055 Île de France Paris La Défense, France
Tel: +33 140 818 980, E-Mail: mathilde.sbinne@mer.gouv.fr

Seguna, Marvin

Chief Fisheries Protection Officer, Ministry for Agriculture, Food and Animal Rights Fort San Lucjan, Triq il-Qajjenza, Department of Fisheries and Aquaculture, Ghammieri Ingiered Road, MRS 3303 Marsa, Malta
Tel: +356 229 26918; +356 797 09426, E-Mail: marvin.seguna@gov.mt

URUGUAY

Domingo, Andrés *

Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, 11200 Montevideo
Tel: +5982 400 46 89, Fax: +5982 401 32 16, E-Mail: dimanchester@gmail.com

Forselledo, Rodrigo

Investigador, Dirección Nacional de Recursos Acuáticos - DINARA, Laboratorio de Recursos Pelágicos, Constituyente 1497, CP 11200 Montevideo
Tel: +598 2400 46 89, Fax: +598 2401 3216, E-Mail: rforselledo@gmail.com

VENEZUELA

Miranda Córdova, Jesús

Gerente de Ordenación Pesquera, Ministerio de Pesca y Acuicultura - INSOPESCA, Torre Este, Parque central, Piso 12, 1015 Caracas
Tel: +58 412 369 5325, E-Mail: mirandaj1201@gmail.com; marinefishbp@gmail.com

Novas, María Inés

Directora General de la Oficina de Integración y Asuntos Internacionales, Ministerio del Poder Popular de Pesca y Acuicultura - MINPESCA
Tel: +58 412 606 3700, E-Mail: oai.minpesca@gmail.com; asesoriasminv@gmail.com

Padrón, Johan

Ministerio del Poder Popular de Pesca y Acuicultura, Dirección General de Pesca Industrial, Torre Este. Piso 17. Oficina de Integración y Asuntos Internacionales. Parque Central, 1040 Caracas
E-Mail: hawkergenius@gmail.com; dgpi.minpesca@gmail.com

OBSERVATEURS DE PARTIES, ENTITÉS, ENTITÉS DE PÊCHE NON CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAIPEI CHINOIS

Chou, Shih-Chin

Section Chief, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, 8F, No. 100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060
Tel: +886 2 2383 5915, Fax: +886 2 2332 7395, E-Mail: chou1967sc@gmail.com; shihcin@ms1.f.gov.tw

Huang, An-Chiang

Coordinator, Fisheries Agency, 8F, No.100, Sec. 2, Heping W. Rd., Zhongzheng Dist., 10060
Tel: +886 2 238 35911, Fax: +886 2 233 27395, E-Mail: hac7222@gmail.com; anchiang@ms1.f.gov.tw

Kao, Shih-Ming

Associate Professor, Graduate Institute of Marine Affairs, National Sun Yat-sen University, 70 Lien-Hai Road, 80424 Kaohsiung City
Tel: +886 7 525 2000 Ext. 5305, Fax: +886 7 525 6205, E-Mail: kaosm@mail.nsysu.edu.tw

Yang, Shan-Wen

Secretary, Overseas Fisheries Development Council, 3F., No. 14, Wenzhou Street, Da'an Dist., 10648
Tel: +886 2 2368 0889 #151, Fax: +886 2 2368 6418, E-Mail: shenwen@ofdc.org.tw

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ASOCIACIÓN DE PESCA, COMERCIO Y CONSUMO RESPONSABLE DEL ATÚN ROJO – APCCR

Navarro Cid, Juan José ¹

Grupo Balfegó, 43860 L'Ametlla de Mar Tarragona, España

FEDERATION OF EUROPEAN AQUACULTURE PRODUCERS - FEAP

Martínez Cañabate, David Ángel

FEAP, Avenue des Arts 56, 1000 Brussels, Belgium

Tel: +32 477 274 171, E-Mail: david.martinez@grfeh.com; es.anatun@gmail.com; direccion@anatun.es

PEW CHARITABLE TRUSTS - PEW

Evangelides, Nikolas

Pew Charitable Trusts, 20 Eastbourne Terrace, London W2 6LA, United Kingdom

Tel: +44 20 7535 4232, E-Mail: nevangelides@pewtrusts.org

WORLDWIDE FUND FOR NATURE - WWF

Buzzi, Alessandro

WWF Mediterranean, Via Po, 25/c, 00198 Rome, Italy

Tel: +39 346 235 7481, Fax: +39 068 413 866, E-Mail: abuzzi@wwfmedpo.org

AUTRES PARTICIPANTS

TRAGSA

Fernández Sanjuán, María José

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, Spain

Tel: +34 91 322 5242, E-Mail: mferna10@tragsa.es

García-Íñiguez Espinosa, María Pilar

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, Spain

Tel: +34 914 121 305, E-Mail: mgarciai@tragsa.es

Lara Romero, Ana

TRAGSA, C/ Julián Camarillo 6B, 28037 Madrid, Spain

Tel: +34 915 358 996, E-Mail: alaro@tragsa.es

Secrétariat de l'ICCAT

C/ Corazón de María 8 – 6e étage, 28002 Madrid – Espagne

Tel: +34 91 416 56 00; Fax: +34 91 415 26 12; E-mail: info@iccat.int

Manel, Camille Jean Pierre

Neves dos Santos, Miguel

Mayor, Carlos

Cheatle, Jenny

Parrilla Moruno, Alberto Thais

Idrissi, M'Hamed

De Andrés, Marisa

Campoy, Rebecca

Donovan, Karen

García-Orad, María José

Motos, Beatriz

Peyre, Christine

Pinet, Dorothée

Baity, Dawn

Fiz, Jesús

Martínez Herranz, Javier

Peña, Esther

Samedy, Valérie

Vieito, Aldana

INTERPRÈTES DE L'ICCAT

Calmels, Ellie

González, Fernando

Herrero Grandgirard, Patricia

Hof, Michelle Renée

Liberas, Christine

Linaae, Cristina